LES ALPES-MARITIMES, DE LA RÉVOLUTION À L'EMPIRE

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Archives départementales des Alpes-Maritimes

Édition 2017

Sommaire

1. Les débuts de la Révolution 3
2. L'échec de la monarchie constitutionnelle 5
3. La guerre 6
4. Les débuts de la République 8
5. Le gouvernement révolutionnaire 9
6. Le Directoire 10
7. Du Consulat à l'Empire 11
8. L'état napoléonien 12
9. Administration et fiscalité 13
10. Justice et ordre public 14
11. L'Église, de la déchristianisation au Concordat 15
12. Une société transformée 17
13. L'éducation 18
14. L'armée 20
15. Une économie en crise 21
16. Une population en souffrance 23
17. Chronologie 24
18. Glossaire 26

1. Les débuts de la Révolution

En juillet 1788, Louis XVI se décide à convoquer les Etats généraux, assemblée qui doit aider le roi à résoudre la crise des finances royales. Au printemps 1789, l'élection des députés, par ordre, aux Etats généraux s'accompagne de la rédaction de cahiers de doléances qui témoignent des soucis des Français. Ainsi, dans la sénéchaussée de Grasse -le Comté de Nice n'est pas concerné puisque propriété du roi de Sardaigne- nombreuses sont les revendications relatives aux droits seigneuriaux, à la dîme, à la justice et aux libertés individuelles. L'hiver 1788-1789, particulièrement rigoureux, a rendu difficile l'approvisionnement en blé ce qui provoque des troubles au printemps. Les Etats généraux s'ouvrent le 5 mai à Versailles mais traînent en longueur, les députés ne parvenant pas à s'entendre sur la question du vote par ordre ou par tête. Le 17 juin, les députés du Tiers, considérant qu'ils représentent la Nation, se déclarent Assemblée nationale. Privés de salle par Louis XVI soucieux d'affirmer son autorité, les députés se réunissent le 20 juin dans une salle du Jeu de Paume où ils jurent « de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient jusqu'à ce que la constitution du royaume fut établie et affermie par des fondements solides ». Le 27 juin, le clergé et la noblesse finissent par rallier le Tiers et le 9 juillet, l'assemblée prend le nom d'Assemblée constituante. Louis XVI poursuit l'épreuve de force avec les représentants, renvoyant Necker et appelant des troupes autour de Paris. Survenant dans un contexte économique désastreux, ces nouvelles provoquent une agitation populaire dans la capitale qui se transforme en insurrection culminant le 14 juillet 1789 avec la prise de la Bastille.

L'annonce déformée des événements parisiens et la présence d'ouvriers agricoles errants à la recherche de travail provoquent dans les campagnes un phénomène de peur -la Grande peur- et des troubles. Les paysans s'arment et s'attaquent aux châteaux pour s'y faire livrer les archives où sont consignés les droits féodaux. Pour mettre fin aux jacqueries, l'Assemblée constituante vote, la nuit du 4 août 1789, l'abolition des droits seigneuriaux, mettant fin à l'Ancien Régime. Cependant, seuls les droits féodaux pesant sur les personnes sont abolis, ceux qui touchent aux terres sont déclarés rachetables. Cette révolution sociale est consolidée le 26 août par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui remet en cause l'absolutisme, les privilèges et l'arbitraire judiciaire.

La crise financière de la monarchie est aggravée par l'effondrement des ressources fiscales à partir de juillet 1789. Une décision devenant urgente, l'Assemblée choisit le 2 novembre 1789 de confisquer les biens du clergé, évalués alors à deux milliards, et de les affecter comme gage des dettes de l'Etat. Leur vente ne pouvant être réalisée rapidement, on imagine de faire de ces biens, qualifiés de « domaines nationaux » la garantie d'un papier-monnaie -l'assignat-que ses détenteurs peuvent échanger contre de la terre. Dès la fin de l'année 1790, les émissions d'assignats s'accélèrent. Devenu un véritable papier-monnaie en mai 1791, l'assignat se dévalue fortement en raison d'émissions excessives.

1. **Carte de la sénéchaussée de Grasse et du Comté de Nice en 1789**
2. **Lettre de convocation des Etats généraux par le roi, 24 janvier 1789**, *III 8837*
3. **Cahier de doléances de la communauté de Valbonne, 22 mars 1789,** *E21 BB88*
   Les habitants de Valbonne demandent la suppression des justices seigneuriales et leur transfert aux justices royales, la réforme des lois civiles et criminelles, la possibilité de racheter le droit de tasque au seigneur et une indemnité pour la perte de leurs oliviers causée par les grands froids de l'hiver précédent. Enfin, ils se plaignent d'être accablé par les différentes impositions et craignent d'être réduits « à la plus affreuse misère » pendant plusieurs années.

3bis La rédaction des cahiers de doléances, infographie

4. **Circulaire relative à la pénurie de récoltes en Provence, 28 mars 1789,** *E21 BB 88*
6. **Représentation populaire de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789**
7. **Décret de l'Assemblée nationale abolissant le régime féodal dans la nuit du 4 août 1789,** *III 8837*
8. **Décret de l'Assemblée nationale nationalisant les biens du clergé, 2 novembre 1789,** *III 8837*
9. **Gravure symbolisant l'égalité des trois ordres,** Bibliothèque nationale
10. **Assignats,** *1 J 253*

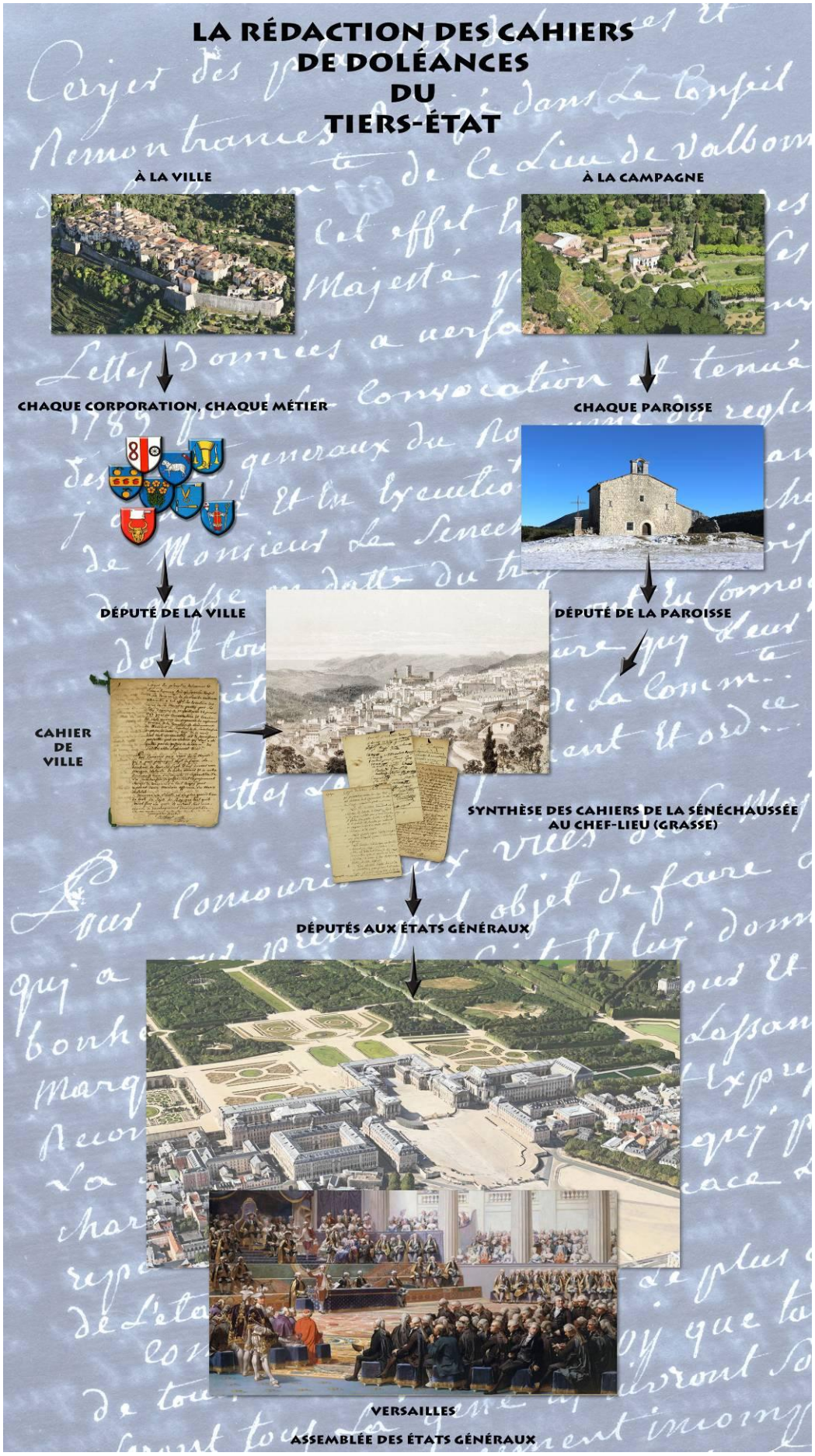
LA RÉDACTION DES CAHIERS DE DOLÉANCES DU TIERS-ÉTAT
À LA VILLE
À LA CAMPAGNE
CHAQUE CORPORATION, CHAQUE MÉTIER
CHAQUE PAROISSE
DÉPUTÉ DE LA VILLE
DÉPUTÉ DE LA PAROISSE
CAHIER DE VILLE
SYNTHÈSE DES CAHIERS DE LA SÉNÉCHAUSSÉE AU CHEF-LIEU (GRASSE)
DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
VERSAILLES
ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX

2. L'échec de la monarchie constitutionnelle

Le 14 juillet parisien a aussi comme conséquence l'apparition en France de municipalités et de gardes nationales. Dans le Dauphiné, plusieurs localités se fédèrent pour assurer une défense commune. Leur exemple est imité un peu partout et des fédérations se créent au niveau des provinces puis entre provinces. Le mouvement reçoit sa consécration officielle le 14 juillet 1790 à Paris, par une cérémonie sur le Champ-de-Mars, la fête de la Fédération, à laquelle assistent 15 000 députés, élus par les gardes nationales, venus de toute la France.

La Révolution est relayée et soutenue par un réseau dense de groupements non officiels, les clubs et sociétés populaires. A Paris, le club des Jacobins a l'influence la plus forte sur la marche de la Révolution. En province prédominent les sociétés des Amis de la constitution. Les débats qui agitent ces sociétés se prolongent dans la presse qui connaît une incontestable liberté.

Malgré la tentative de fuite de Louis XVI, arrêté à Varennes le 21 juin 1791, l'Assemblée, hostile au principe d'une république, maintient la formule d'une monarchie constitutionnelle. La Constitution de 1791 confie le pouvoir exécutif au roi et réserve le droit de vote aux citoyens les plus fortunés, qualifiés d'« actifs ». Dans un contexte d'agitation économique et sociale -le rachat des droits féodaux n'étant toujours pas admis par les campagnes- face à la menace de contre-révolution, l'Assemblée législative élue en septembre 1791 vote trois décrets visant notamment les émigrés et les prêtres réfractaires, décrets auxquels le roi oppose son veto. Pour sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve, Louis XVI compte désormais sur une guerre avec la Prusse et l'Autriche qui lui permettrait de retrouver son ancienne autorité. La guerre, déclarée le 20 avril, débute mal tandis qu'en France les troubles religieux s'aggravent. Devant la progression de l'ennemi, la Législative proclame, le 11 juillet 1792, la « patrie en danger » et ordonne la levée générale des volontaires et la réquisition de toutes les armes et munitions. La résistance de Louis XVI aux mesures prises pour lutter contre les périls intérieur et extérieur provoque un retournement de l'opinion publique, jusque-là favorable à la monarchie. Le mouvement révolutionnaire parisien, avec l'aide de volontaires marseillais, s'empare de la capitale puis donne l'assaut aux Tuileries le 10 août, renversant la royauté. Prenant acte du renversement du pouvoir exécutif, l'Assemblée législative invite l'ensemble des citoyens à désigner une Convention chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Le 20 septembre, jour où la Législative se sépare, l'armée française stoppe l'invasion prussienne à Valmy. Le lendemain 21 septembre, la Convention, dans sa première réunion, décide que la royauté est abolie en France et le 22 septembre que tous les actes publics seront à partir de ce même jour, datés de « l'an un de la République française », instituant ainsi la première république en France.

11. **Déclaration des citoyens de Paris évoquant la fraternité à la veille de la fête de la Fédération, 18 juillet 1790,** *98J*
12. **Peinture représentant la prestation de serment d'un officier de la Garde nationale**, collection privée
13. **Le roi accepte la Constitution, gravure**
14. **Annonce de l'échec de la fuite du roi faite aux administrateurs du district de Saint-Paul, 4 juillet 1791,** *L 829*
15. **Arrestation du roi à Varennes, gravure**
16. **Certificat d'affiliation de la Société populaire de Grasse, 22 juin 1792,** *L 1192*
17. **Proclamation du roi au sujet de l'émigration, 14 octobre 1791,** *98J*
18. **Proclamation de la patrie en danger, 25 juillet 1792,** *98J*
21. **Décret de la Convention abolissant la royauté, 21 septembre 1792,** 98 J
22. **Valmy,** gravure

3. La guerre

La victoire de Valmy donne le signal d'une contre-offensive française en Belgique, en Allemagne et contre les possessions du roi de Sardaigne, Nice et la Savoie, avec qui la France est en guerre depuis le 28 juin 1792. Sous le commandement du général d'Anselme, les troupes françaises pénètrent le 29 septembre dans Nice, soumise au pillage, et atteignent Monaco le 22 octobre. Vers l'intérieur, les troupes piémontaises, renforcées de miliciens, résistent pied à pied. En décembre 1792, la plupart des communautés contrôlées par les Français votent par plébiscite leur réunion à la France.

Le 4 février 1793, la Convention décrète que le Comté de Nice formera le département des Alpes-Maritimes et y réunit Monaco le 14 du même mois. Le 1er mars, deux représentants en mission, l'abbé Grégoire et le juge Jagot, arrivent à Nice pour organiser le nouveau département. Nice devient le chef-lieu des Alpes-Maritimes divisées en trois districts et vingt cantons. En avril, le département élit trois députés à la Convention : Joseph Dabray, Jean-Dominique Blanqui et Ruffin Massa. Cependant, les hautes vallées de la Tinée, de la Vésubie, et de la Roya restent aux mains des Sardes et de leurs miliciens, les « barbets », qui mènent une guérilla efficace contre les soldats républicains. Pendant dix-huit mois, le général niçois Thaon de Revel impose aux Français une rude guerre de montagne. En juin 1793, le général français Brunet est battu dans l'Authion et ses troupes se replient.

23. Attaque d'un groupe de soldats républicains par les barbets, *10 Fi 584*

24. Portrait de Charles François Thaon de Revel, général sarde d'origine niçoise, *II 740*

25. Gravure représentant la prise de Nice par les troupes du général d'Anselme le 29 septembre 1792, *5Fi 237*

26. Portrait du général d'Anselme, Musée Masséna

27. Compte-rendu des événements survenus après l'entrée des troupes françaises à Nice, le 29 septembre 1792

« *Malgré les proclamations faites, l'administration aprenait, à chaque instant, que nombre d'effets apartenants au roi sarde ou aux émigrés français qui existaient en ville et à la campagne de Nice disparaissaient et que presque tous les religieux des différents ordres s'étaient évadés, et que l'argenterie des églises et leur mobilier couraient risque d'être soustraits. Alors l'administration, du consentement du général et de concert avec la municipalité, s'ocupa du recouvrement de tous ces différents effets et de ceux qui restaient dans les églises ; l'argenterie fut déposée dans une chambre de l'administration avec la vaisselle des émigrés ; quant aux effets de ces derniers, ils furent déposés aux magasins à ce destinés ; pour les effets de guerre et les munitions de bouche, l'armée s'en empara. Cependant la ville était dans le plus grand désordre : les maisons qu'avaient ocupé les émigrés étaient forcées et dévastées ; chaque jour on découvrait des males, et, à chaque instant, les administrateurs étaient obligés de se porter, de jour et de nuit, dans la ville et sa campagne, pour arrêter ces désordres et faire enlever les males, les porter dans le dépôt et empêcher le pillage* ».

28. Décret de la Convention nationale créant le département des Alpes-Maritimes, 4 février 1793, *L 1*

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 4 février 1793, l'an second de la République française.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de division, décrète ce qui suit :

Article 1er

Le ci-devant Comté de Nice réuni à la République française formera provisoirement un quatre-vingt cinquième département sous la dénomination des Alpes-Maritimes.

Article 2nd

Ce département aura le Var pour limites à l'occident. Il comprendra toutes les communes qui sont à la rive gauche de ce fleuve et tout le territoire qui composait l'ancien Comté de Nice.

Article 3ème

Le chef-lieu du département des Alpes-Maritimes sera la ville de Nice.

29. Carte du département des Alpes-Maritimes en 1793

30. Récit de l'accueil de barbets par les habitants de Peille, s.d. début 1793, *L 163*

« A peu près deux mois après l'entrée des Français à Nice et lorsque les Piémontais reprirent Sospello, dans la nuit, il vint quinze barbets à Peille où, arrivés, demandèrent le nommé Hyacinthe Blanqui, agent national et juge local au départ des Piémontais et de concert avec lui ils allèrent arrêter Jean-Baptiste Montagne, les frères Marassi, Jacques Antoine Carlin et Jean-François Robin suspectés d'être les espions des Français. […] De suite après l'exécution des dits arrêts, le dit juge alla éveiller le concierge de la commune et l'obligea à publier dans tout le village que tous les habitants illuminassent leurs fenêtres. Après quoi les dits barbets brullèrent l'arbre de la liberté en criant tous « Vive Savoye » et toujours en présence du dit juge ».

31. Mention de l'assassinat de militaires français précipités par les barbets dans les gorges de la Vésubie à Utelle au début de l'occupation française, *E102 3 I*

« Le tribunal spécial
Après avoir délibéré dans la chambre du conseil
A déclaré et déclare
1° Que le premier délit contenu dans l'acte d'accusation et concernant trois militaires que des brigands ont fait précipiter du haut d'un rocher au quartier de Villar, terroir d'Utelle, est prescrit et que François Macari de la commune d'Utelle ne peut plus être recherché à raison de ce délit, attendu qu'il a été commis dans une des premières années que ce département fut occupé par l'armé française […] ».

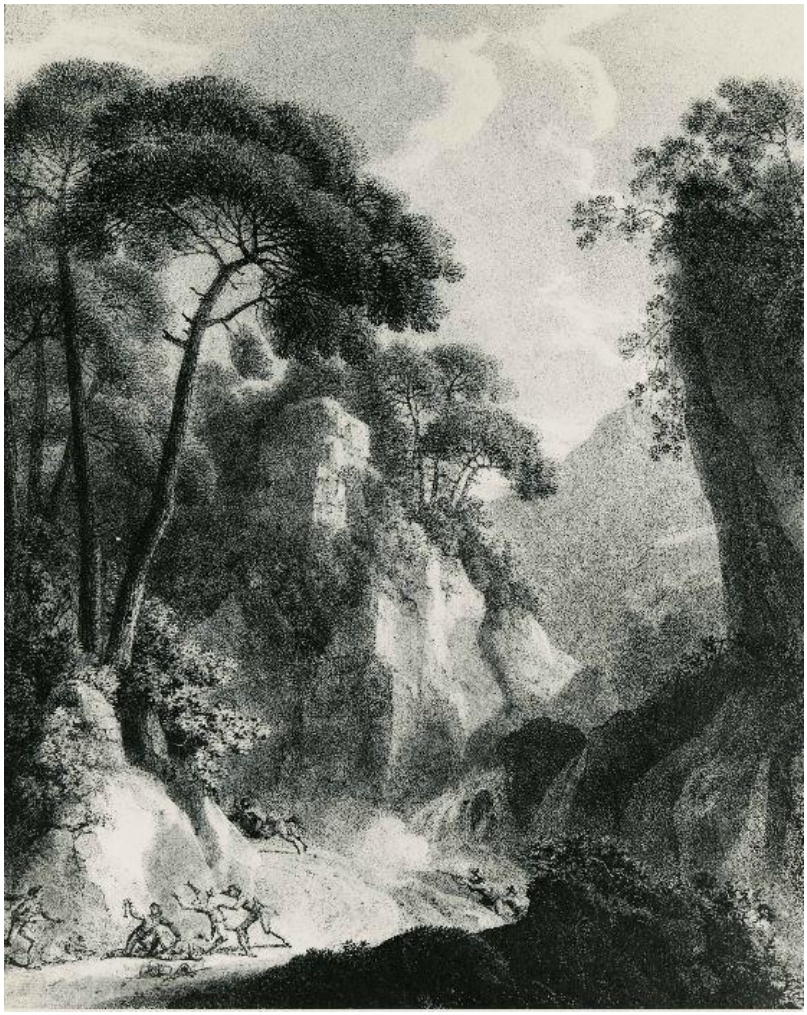

Attaque d'un groupe de soldats républicains par les barbets, ***10 Fi 584***

4. Les débuts de la République

Les députés élus à la Convention se partagent entre Girondins, représentants de la bourgeoisie provinciale qui siègent désormais à droite de l'Assemblée, et Montagnards dont les trois chefs -Robespierre, Danton et Marat- ont été élus par la capitale. Le Marais, formé par 400 députés, les séparent. L'affrontement entre Girondins et Montagnards atteint son paroxysme à l'occasion du procès du roi. Louis XVI, reconnu coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat à la sûreté nationale, est guillotiné le 21 janvier 1793.

La réponse à l'exécution du roi est la constitution d'une coalition réunissant l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et les principaux Etats allemands et italiens. Le péril extérieur est aggravé par l'insurrection de la Vendée en mars 1793. Pour parer aux dangers extérieurs, la Convention ordonne la levée de 300 000 hommes et décrète un certain nombre de mesures exceptionnelles dont la création d'un Comité de salut public élu par la Convention et l'installation à Paris d'un Tribunal révolutionnaire. Ces mesures sont combattues par la Gironde qui reprend l'offensive contre les chefs de la Montagne et s'oppose au mouvement révolutionnaire parisien représenté par la Commune de Paris. Cette épreuve de force se solde par une défaite de la Gironde. Le 2 juin 1793, l'insurrection parisienne force la Convention à voter l'exclusion de 29 députés girondins qui sont arrêtés ou s'enfuient. Dans les Alpes-Maritimes, les Français, commandés par le général Dugommier, résistent victorieusement à Gilette en octobre 1793.

32. **Peinture allégorique de la République,** Musée de Versailles
33. **Exécution de Louis XVI,** gravure
34. **Adresse de la Convention au peuple français contre les monarchies européennes, 23 février 1793,** *98J*
35. **Décret de la Convention nationale relatif à la formation du Comité de salut public, 7 avril 1793**
36. **Portrait de Danton**
37. **Portrait de Brissot**
38. **Décret de la Convention nationale relatif à la création du Tribunal révolutionnaire, 10 mars 1793,** *98J*
39. **Arrestation des Girondins le 2 juin 1793,** Musée Carnavalet
40. **Camp de l'armée sarde au col de Brouis, 16 avril 1793,** *5Fi 99*
41. **Levée d'une légion de sans-culottes à Nice pour faire face à la menace royaliste sur Toulon, 23 juillet 1793**
42. **Tableau représentant la bataille de Gilette,** Musée du château de Versailles
43. **Réquisition de porteurs par le général Dugommier pour évacuer les blessés du champ de bataille de Gilette, 19 octobre 1793,** *E65 4H1*
    « Au nom de la République française
    Les municipalités de la Roquette et Saint-Martin-du-Var sont de nouveau requises d'envoyer dix hommes au moins chacune le plus tôt possible à Gilette pour transporter les blessés, afin de secourir l'humanité souffrante ».

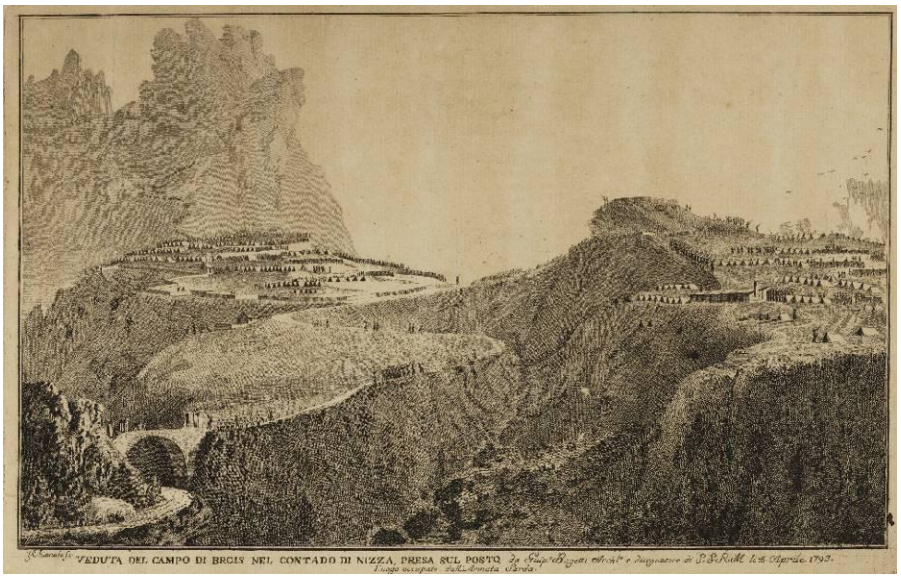

Camp de l'armée sarde au col de Brouis, 16 avril 1793, *5Fi 99*

5. Le gouvernement révolutionnaire

Vaincue à Paris, la Gironde conserve ses bastions provinciaux. Le coup d'Etat du 2 juin y provoque une insurrection qualifiée de « fédéraliste » contre la Convention. La situation, dramatique, impose des réponses exceptionnelles. Le 10 octobre 1793, les conventionnels décrètent que « le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix ». Ce gouvernement est, par nécessité, centralisateur. Le Comité de salut public dirige la guerre et la diplomatie. Dans les départements, les administrations sont placées sous l'autorité de la Convention. Des représentants sont envoyés en mission, dans les départements et aux armées, notamment le frère de Robespierre dans les Alpes-Maritimes. Des comités de surveillance sont formés dans chaque commune et y traquent les suspects. A la fin de l'été et à l'automne 1793, la Terreur est partout à l'ordre du jour : loi des suspects, grands procès de Paris devant le Tribunal révolutionnaire, reconquête des villes insurgées en province (Toulon est reprise le 19 décembre) et de la Vendée royaliste. Aux frontières, l'invasion est arrêtée. Dans les Alpes-Maritimes, les Français, à la suite d'une offensive menée en avril 1794 par le général Masséna, repoussent l'ennemi au-delà du Comté de Nice. Malgré ces succès, les divisions entre Montagnards s'accentuent. En mars 1794, Robespierre frappe sur sa gauche et sur sa droite, envoyant Hébert et les « enragés » ainsi que Danton et ses partisans à l'échafaud. Il apparaît alors comme le maître de la France. En 1793 et en 1794, l'approvisionnement des villes est désastreux, notamment en blé car les récoltes précédentes ont été mauvaises et les réquisitions viennent aggraver cette situation. La Convention vote, le 11 septembre 1793, le Maximum national des grains et farines qui n'a cependant pas pour effet d'améliorer la situation économique puisque le prix des denrées, qui se raréfient sur le marché officiel, flambe au marché noir.

À l'été 1794, les révoltes intérieures ont été brisées et la patrie n'est plus en danger. La Terreur ne se justifie plus. Robespierre est soupçonné d'aspirer à la dictature et au pouvoir personnel. Ses adversaires se coalisent pour l'abattre. Le 27 juillet 1794 (9 thermidor), l'Assemblée vote son arrestation et celle de ses amis. Le soir du 28 juillet, Robespierre, Saint-Just, Couthon et dix-huit de leurs partisans sont guillotinés. Les vainqueurs de Robespierre, les Thermidoriens, proclament que la révolution est faite et qu'il n'est pas question de poursuivre dans la voie ouverte par les Montagnards. Une réaction s'ensuit. La Terreur est abandonnée ; le Tribunal révolutionnaire cesse de fonctionner ; les comités de surveillance sont dissous et les prisons s'ouvrent. La chasse aux Jacobins et aux terroristes est menée avec vigueur. Ceux-ci sont emprisonnés, proscrits, voire guillotinés. Les administrations sont de même épurées.

44. **Portrait de Robespierre,** Musée Carnavalet
45. **Circulaire du Comité de salut public sur la mission des comités de surveillance, 4 février 1794,** *L 31*
46. **Délibération du Comité de surveillance de Grasse relatif à des suspects, 7 octobre 1793,** *L 921*
    « De suite on a examiné la conduite du nommé Scipion Muraour, ménager, et il a été déclaré suspect à l'unanimité des suffrages, pour avoir menacé les patriotes dans une assemblée primaire, de les jetter dans des caveaux, pour avoir été soudoyé par les aristocrates, pour avoir cabalé dans les assemblées primaires à l'effet de faire nommer maire, officiers municipaux et autres charges les aristocrates les plus décidés.
    Après quoi on a examiné la conduite du nommé Henri Payan, menuisier, et il a été déclaré suspect pour avoir tenu des propos inciviques, pour avoir hautement manifesté sa haine pour la Révolution, pour avoir cabalé dans les assemblées primaires pour faire nommer aux charges les plus grands aristocrates et pour avoir dit que la canaille (en désignant les patriotes) qui voulait commander aurait le dessous et les honnêtes gens le dessus ».

48. **Motion de la Convention nationale félicitant le département des Alpes-Maritimes pour ne pas avoir suivi le mouvement fédéraliste, 13 septembre 1793,** *L 62*
49. **Application de la loi sur le maximum pour la vente de denrées alimentaires dans les Alpes-Maritimes, 13 mars 1794,** *L 59*
50. **La queue à la porte d'une boulangerie,** gravure
51. **Ordre de réquisition pour les moissons sous peine d'être guillotiné, par l'agent national du district de Grasse, 11 juin 1794,** *98 J*
52. **Gravure représentant l'exécution de Robespierre,** Bibliothèque nationale
53. **Arrêté du représentant du peuple ordonnant la mise en liberté des officiers municipaux de Clans, 29 juillet 1794,** *L 59*

6. Le Directoire

La nouvelle constitution élaborée par les Thermidoriens, dite de l'an III, reflète les préoccupations de la bourgeoisie. Faute de pouvoir rétablir une monarchie constitutionnelle, on crée une république bourgeoise. Ainsi, l'égalité, le droit au travail et à l'instruction et les libertés essentielles y sont ignorés. Le système électoral rétablit le suffrage censitaire. Le pouvoir législatif est formé de deux chambres : celle des Cinq-Cents qui proposent les lois, celle des Anciens qui transforment ces propositions en lois. Le pouvoir exécutif est confié à un Directoire de cinq membres élus pour cinq ans. La liberté religieuse, rétablie le 21 février 1795, donne un nouvel essor à la religion catholique ce qui n'est pas sans danger pour la République et incite les autorités à une surveillance étroite du clergé. La situation économique reste désastreuse.

Le Directoire se heurte à une vive opposition politique. Sur sa gauche, Gracchus Babeuf et ses partisans sont éliminés en 1796. L'opposition royaliste est bien plus redoutable. Une insurrection à Paris est brisée par Bonaparte en octobre 1795 mais, en 1797, les élections pour le renouvellement du premier tiers sortant des Conseils donnent la majorité aux royalistes et laissent présager une restauration de la royauté. Le Directoire frappe alors en cassant les élections et en écartant 177 députés. Des mesures sévères accompagnent ce coup d'État visant les émigrés et les prêtres. Cela n'aurait pas été possible si, dans le même temps, la situation extérieure n'avait cessé de s'améliorer. Bonaparte, à la tête de l'armée d'Italie, écrase les armées sarde et autrichienne dans le Piémont en avril 1796 grâce à une stratégie fondée sur la vitesse et l'effet de surprise et contraint le roi de Sardaigne, menacé dans sa capitale de Turin, à signer la paix de Paris, le 3 juin 1796, qui reconnaît à la France Nice et la Savoie. Poursuivant son offensive victorieuse, Bonaparte obtient de l'Autriche la signature du traité de paix de Campoformio le 17 octobre 1797. En 1799, dix ans après les débuts de la Révolution, la France n'est toujours pas parvenue à mettre en place un système institutionnel stable.

54. **Gravure représentant une audience publique du Directoire,** Bibliothèque nationale
55. **Gravures illustrant la mode vestimentaire sous le Directoire**
56. **Traité de paix de Paris conclu entre le royaume de Sardaigne et la France le 15 mai 1796 et qui reconnaît à cette dernière la possession du Comté de Nice,** *1K 13*

58. Portrait de Babeuf

59. **Arrêté ordonnant l'arrestation des émigrés rentrant sur le territoire des Alpes-Maritimes, 6 novembre 1795,** *L 6*
    « Considérant qu'une foule d'émigrés rentrent dans le département des Alpes-Maritimes où ils semblent devoir jouir de l'impunité la plus parfaite […]arrête : Tous les émigrés et prêtres déportés […]seront conduits, sous escorte, devant le commandant de la place de Nice en état de siège, qui sera tenu de les faire traduire dans la maison d'arrêt pour y être détenus jusqu'à jugement ».
60. **Rapport du commissaire du Directoire relatif à la situation du département, 5 juin 1796,** *L 157*
    « Ce département est dans une situation déplorable ; les lois y sont presque partout méconnues par ignorance ou négligées par mauvaise foi. La persécution des patriotes, que je ne puis me rappeler sans frémir, jointe à l'organisation des autorités constituées, par des assemblées composées du ramas impur des royalistes, étoient bien faites pour pervertir l'esprit public ».
61. **Coup d'État antiroyaliste du 18 fructidor (3 septembre 1796),** gravure
62. **Lettre au sujet d'un rassemblement royaliste à Grasse en novembre 1797,** *L 1089*
    « Votre collègue, près le canton de Grasse, vient de me faire passer, citoyen, un procès-verbal dressé le 26 brumaire dernier par le citoyen Henry Doussan, administrateur de cette commune, duquel il résulte que le dit jour, un rassemblement considérable s'est formé dans les campagnes de cette commune, que le dit administrateur s'étant porté au lieu de ce rassemblement avec un détachement de la colonne mobile, il entendit des cris répétés de « Vive le roi » et en même temps il fut fait, sur lui et sur le détachement, plusieurs décharges qui l'obligèrent à rétrograder ».

7. Du Consulat à l'Empire

De retour d'Égypte, Bonaparte renverse le Directoire par le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799) qui instaure le Consulat. La constitution de l'an VIII confie le pouvoir exécutif au Premier consul qui a l'initiative des lois, nomme les hauts fonctionnaires, dirige la politique extérieure. Le pouvoir législatif divisé entre un Tribunat qui discute les lois et un Corps législatif qui les vote sans débat, ne peut s'opposer à l'exécutif. En apparence respectée, la souveraineté populaire est manipulée par des votes à plusieurs échelons qui désignent en dernier ressort six mille notables parmi lesquels sont choisis les membres des assemblées. Bonaparte, voulant une caution populaire à la constitution, recourt au plébiscite qui suscite surtout une abstention massive masquée par un résultat truqué. La révision constitutionnelle de l'an X, entérinée dans les mêmes conditions par le plébiscite d'août 1802, transforme le Consulat décennal en Consulat à vie. Son instauration s'accompagne d'un renforcement des pouvoirs de Bonaparte qui peut compléter ou interpréter la constitution par sénatus-consulte organique. La constitution de l'an XII établit l'Empire héréditaire. Sacré par le pape à Paris le 2 décembre 1804, Napoléon retire tout pouvoir aux assemblées.

63. **Bonaparte affronte les députés lors du coup d'État du 18 brumaire An VIII (9 novembre 1799), par François Bouchot, début XIXe siècle,** Musée du château de Versailles
64. **Texte de la Constitution de l'an VIII (1799),** *1 K 20*
65. **Le premier consul Bonaparte entouré de ses deux collègues, Cambacérès et Lebrun, reçoit le serment des présidents de section du Conseil d'État, le 25 décembre 1799,** peinture de Couder, Musée du château de Versailles
66. **Décret du Sénat-conservateur instituant le Consulat à vie en faveur de Napoléon Bonaparte, 2 août 1802, 4 AFF 109**
67. **Intérieur d'un bureau de vote organisé pour le plébiscite de l'an X, gravure**
68. **Lettre de Fouché expliquant l'esprit de la réforme constitutionnelle de l'an X, 6 août 1802,** *CEM133*
    « Le sénatus-consulte établit les assemblées primaires, les élections, une représentation nationale. Il fonde l'édifice social sur l'égalité entre les citoyens, sur la faculté pour tous de parvenir à toutes les fonctions, principe éternel de la force du peuple et des vertus publiques. Il accorde beaucoup à la propriété parce qu'elle est une caution de l'ordre public mais il associe aux mêmes avantages l'industrie commerciale si utile dans ses progrès et si digne d'encouragement . […] Il fait disparaître les listes de notabilité qui rendaient la presque totalité de la nation indifférente à ses plus grands intérêts, et désormais les suffrages peuvent en tout temps chercher le mérite modeste et développer l'émulation et les talents. Il rend aux citoyens leurs assemblées avec les précautions qui doivent en écarter les troubles, en modérer les passions, en réparer les méprises. […]. Il assure l'indépendance des électeurs par la durée de leur titre et la dignité de leur conduite, par une censure tutélaire, en même temps qu'il prévient l'excès de leur influence par leurs divisions en différents collèges […]. Il accroît le nombre, la puissance et la considération du Sénat. En rendant sa base populaire, en plaçant à son sommet les premiers magistrats de la République, il établit ce grand corps au milieu de l'ordre social, comme une pyramide qui s'affermit sous le poids des siècles qui verra les factions s'éteindre entièrement à ses pieds, qui sera le boulevard de la liberté et l'éternel ralliement de tous les Français ».
70. **Résultat des votes du plébiscite pour l'Empire à Nice, 15 juin 1804,** *CE M134*
71. **Prestation de serment de fidélité à l'Empereur par le président de l'assemblée de canton de Beuil, 27 août 1804,** *CE M61*
72. **Napoléon Ier, empereur, par Dominique Ingres**

8. L'état napoléonien

Rançon de la dictature, une police toute puissante sévit ; l'espionnage est généralisé. Le ministère de la police, dirigé par Fouché jusqu'en 1810, joue un rôle considérable. La police impériale est avant tout une police politique. Les départements frontaliers sont touchés par des manifestations d'hostilité au régime et le pouvoir doit faire face au brigandage. C'est le cas des barbets qui sévissent dans les Alpes-Maritimes. Pour circuler à l'intérieur de l'Empire, il est nécessaire de disposer d'un passeport. Les émigrés, dont bon nombre était rentré clandestinement, sont amnistiés le 6 floréal an X (26 avril 1802). La presse est étroitement surveillée dès 1800 avec la réduction du nombre de journaux et l'instauration de la censure. Le régime organise des fêtes destinées à associer le peuple et à le faire adhérer aux décisions de l'Etat. Avec l'Empire, elles prennent de plus en plus un caractère de dévotion soigneusement orchestrée envers Napoléon et sa famille comme la fête de la naissance du Roi de Rome en 1811.

Poursuivant une politique engagée par la Révolution, Napoléon étend la domination de la France sur la moitié de l'Europe. La France et les régions conquises forment une fédération. A la fin de l'année 1807, la France compte 122 départements, tous soumis au pouvoir central parisien. Au début de l'année 1812, l'Empire atteint sa plus grande extension mais la campagne de Russie qui conduit Napoléon à Moscou le 14 septembre 1812 est un échec. L'armée française doit se replier avec d'énormes pertes. La coalition des souverains européens se renforce et la guerre reprend en avril 1813. Augmentation des impôts et conscription élargie achèvent de détacher l'opinion publique du régime. En décembre 1813, l'offensive alliée commence en France, se porte sur Paris où Marmont capitule le 31 mars 1814. Talleyrand obtient du Sénat la déchéance de Napoléon le 2 avril. En Italie, les Français tiennent devant les Autrichiens mais doivent faire face à des insurrections, notamment en Ligurie où les Anglais débarquent. Les troupes françaises évacuent les Alpes-Maritimes le 18 mai 1814. Le congrès de Vienne marque le retour de la France à ses frontières de 1789 et restitue les Alpes-Maritimes au royaume de Piémont-Sardaigne. Le retour de Napoléon, qui débarque à Golfe Juan, se solde par l'échec des Cents jours mais l'invasion des troupes coalisées dans l'arrondissement de Grasse en 1815 ne remet pas en cause la frontière sur le Var.

73. Lettre de Fouché sur l'arrestation du chef barbet Bensa, 5 vendémiaire an IX, *CE M155*
74. Portrait de Fouché, ministre de l'Intérieur
75. Passeport délivré par le maire de Grasse à un boucher de Valbonne, 24 mai 1808, *E21 I14*
76. *Le Messager des Alpes***, 24 novembre 1804,** *1 J 22*
77. Carte des départements de l'Empire, s.d., v. 1810, *1 J 228*
78. Carte de l'Empire français
79. Lettre du sous-préfet de Puget-Théniers sur le rétablissement de la royauté en France, 20 avril 1814, *E8 I12*
80. Annonce de l'arrivée de l'armée autrichienne par le préfet du Var, 7 août 1815, *E 64 4 H10*
« Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, des exemplaires de la proclamation de monsieur le Préfet de ce département ainsi que du récit des événements y relatifs qui ont lieu dans la capitale. Je dois vous observer que les armoiries, bustes officiels et autres devises relatifs au gouvernement de l'empereur Napoléon existant dans les mairies et autres endroits publics doivent être ôtés. Vous veillerez cependant à ce que ces enlèvements se fassent sans que la tranquillité publique en soit troublée ».
81. Portrait du général Polycarpe Caccherano comte d'Osasco, nouveau gouverneur de la Province de Nice en 1814, anonyme, photo M. Graniou, Musée Masséna, Nice
82. Carte de l'Europe après le traité de Vienne

9. Administration et fiscalité

En février 1790, dans un souci de rationalisation et de décentralisation, l'Assemblée adopte une nouvelle division de la France en 83 départements, divisés en districts, les districts en cantons, les cantons en communes. A la tête des départements et des districts sont placés des directoires siégeant en permanence et élus par des conseils, sortes de pouvoir législatif, réunis à date fixe et formés de 36 à 12 membres élus par les assemblées du département. Un procureur syndic fait fonction de secrétaire général . Dans les communes, le directoire est remplacé par un maire assisté d'un procureur et d'un conseil élu par tous les citoyens actifs.

Carte des départements et districts de Provence en 1791

La constitution de l'an VIII conserve la division de la France en départements, crée une nouvelle circonscription, l'arrondissement communal, et rend aux communes leur municipalité. En 1800, l'ancien Comté de Nice, département des Alpes-Maritimes depuis 1793, compte trois arrondissements dont les chefs-lieux sont Nice, Puget-Théniers et Monaco. Grasse est le chef-lieu d'un des arrondissements du département du Var. Un trait majeur de la période consulaire et impériale est le développement d'une fonction publique chargée d'assurer l'exécution de la politique du pouvoir jusqu'à l'échelon local. Le préfet, nouvel agent du gouvernement créé par la loi du 28 pluviôse an VIII, est seul chargé de l'administration du département. Sa mission est en premier lieu de rétablir la concorde nationale mais aussi d'organiser la conscription, de veiller à la collecte rigoureuse des contributions, de favoriser la prospérité de son département. Assisté par un conseil général et un conseil de préfecture aux pouvoirs limités, le préfet voit son autorité relayée dans chaque arrondissement par un sous-préfet. Les communes, dotées d'un maire et d'un conseil municipal, sont sous la tutelle administrative du préfet. Le premier préfet, Joseph Florens, arrive à Nice en mai 1800. Le comte de Chateauneuf-Randon, qui lui succède en décembre 1801, cesse à son tour ses fonctions en mars 1803. Jusqu'à la fin de l'Empire, les Alpes-Maritimes ne connaissent plus qu'un préfet, le Grenoblois Marc-Joseph de Gratet Dubouchage, grandement apprécié pour ses qualités d'administrateur.

La réforme fiscale, mise en place entre novembre 1790 et mars 1791, obéit à un souci de rationalisation et de justice. Elle fait table rase de l'ancien système. L'impôt direct devient la source essentielle des revenus : contribution foncière (qui frappe la propriété immobilière), contribution mobilière (sur les revenus mobiliers), patente (sur les revenus du commerce et de l'industrie). L'échec momentané de cette réforme vient de la difficulté d'établir l'assiette des nouveaux impôts.

83. **Carte des départements et districts de Provence en 1791,** *extrait de l'Atlas de la Révolution française, tome V*
84. **Décrets de l'Assemblée Nationale divisant la France en 83 départements, janvier et février 1790,** *III 8837*
85. **Reproduction d'un portrait du préfet Dubouchage, baron d'Empire, peint en 1814, photo M. Graniou,** Musée Masséna, Nice
86. **Carte du département des Alpes-Maritimes publiée dans l'Atlas national de France, s.d., v. 1806,** *1Fi 771*
87. **Gravure célébrant l'égalité devant l'impôt,** Bibliothèque nationale
88. **Lois établissant les contributions foncière et mobilière, décembre 1790-avril 1791,** *98 J*
89. **État de recouvrement des contributions foncière et mobilière pour les communes du district de Grasse, 8 août 1792,** *L 601*

10. Justice et ordre public

La réorganisation de la justice est un succès pour la Constituante : les délits sont reclassés, les peines rendues uniformes pour tous les citoyens et une grande attention est portée à la manière dont la justice est rendue, par des juges élus assistés d'un jury de citoyens pour les affaires criminelles. La nouvelle hiérarchie judiciaire comprend à la base, pour le civil, des tribunaux de paix établis dans les cantons et au-dessus des tribunaux de district. Pour le pénal, trois degrés : tribunaux de simple police pour les contraventions, tribunaux correctionnels pour les délits et tribunaux criminels pour les crimes.

Avec la loi du 27 ventôse an VIII, la justice constitue avec le nouvel ordre administratif la construction la plus durable du système consulaire et impérial. Bonaparte réalise un compromis entre les structures héritées de l'Ancien Régime et de la Révolution. Dans chaque arrondissement, les tribunaux de première instance jugent les affaires civiles et, en appel, les causes instruites dans les justices de paix, puis, progressivement, de nombreux petits crimes (vols, contrebande, censure). Chaque département possède un tribunal criminel devenu cour d'assises en 1810. Cependant police et gendarmerie maintiennent difficilement l'ordre public : vols, attaques de voyageurs, crimes se multiplient en raison des troubles politiques et des périodes de conflits que connaît la période.

90. Loi relative à la peine de mort, 28 septembre 1791, *98 J*

91. Gravure représentant une guillotine, Musée Masséna

92. Procès-verbal de l'assemblée primaire du canton de Bar-sur-Loup pour la nomination du juge de paix, 23 janvier 1791, *L 545*

94. Courrier relatif à la condamnation à mort de Pierre Dalaire, accusé de brigandage par le Tribunal criminel du département, 29 avril 1803, *CE M161*

« Le tribunal spécial créé par la loi du 18 pluviôse an 9 a rendu hier un jugement définitif qui condamne le nommé Pierre Dalaire à la peine de mort et acquitte les nommés Jean Louis Anfosso, Pierre Bonifassi dit Marguisson et Jacques Geauffret accusés d'avoir fait partie d'une bande de brigands qui pillèrent en frimaire an 9 la maison de campagne du citoyen Honoré Barral de Nice, avec port d'armes et avec violences graves envers sa personne ».

95. Bandits de grand chemin arrêtés par les gendarmes, gravure

97. Mandat de dépôt lancé à l'encontre d'André Ciais, de Valdeblore, « prévenu de vols commis sur grande route et dans des habitations de campagne », 29 septembre 1807, *CE U 315*

98. Constat de vol d'oliviers sur une propriété privée, 22 juin 1810, *3U2/771*

« L'an mil huit cent dix et le vingt-deux du mois de juin à huit heures du matin, par devant nous Claude Focachon, maire de la commune de Carros, département du Var, arrondissement de Grasse, est comparu le sieur Alexandre Olivier, propriétaire de la commune du Broc, lequel nous a exposé que le douze du mois de mai dernier sur les cinq heures du soir et par un temps pluvieux le nommé François Briquet, fils de Boniface, cultivateur de cette commune de Carros, se rendit avec une bêche sur une propriété rurale que le dit Olivier possède par indivis avec ses frères et sœurs dans cette commune de Carros au quartier de la Barraque et que, croyant n'être vu de personne, le dit François Briquet arracha avec sa bêche trois jeunes oliviers ou soit plantons dont deux sauvageons et un greffé que le dit Olivier présume avoir été transplantés de suite par le dit François Briquet sur une autre propriété appartenant à ce dernier. Et comme l'action du dit Briquet est un attentat à la sûreté publique, le dit Olivier nous a porté la plainte ci-dessus avec prière d'en dresser procès-verbal et de la faire parvenir à Monsieur le magistrat de sûreté publique ».

99. Lettre du maire d'Antibes signalant les progrès du brigandage dans sa commune, 23 octobre 1800, *4 M482*

« Le brigandage fait des progrès effrayants dans cette commune. Depuis longtemps, citoyen Préfet, nous n'entendons parler que de vols dans les établissements publics, dans les maisons des habitants et jusque dans les campagnes. […] Nos soupçons qui portoient sur des canonniers des compagnies d'artillerie de la garnison viennent d'être confirmés par la découverte qui vient d'être faite dans les casernes d'une partie des objets enlevés dans les magasins du siège. Une compagnie entière forte d'environ 50 hommes se trouve coupable de ce délit et celle des trains d'artillerie est aussi gangrenée. Nous sommes donc entourés d'une multitude d'homme suspects ».

99bis La Justice, dessin de Wicar, musée des beaux-arts de Lille

11. L'Église, de la déchristianisation au Concordat

La nouvelle organisation administrative des départements a pour conséquence une réorganisation de l'Église de France par l'adoption de la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790. La carte religieuse se modèle sur la carte administrative : les anciens diocèses sont supprimés et l'on prévoit un évêque par département, élu, comme les autres fonctionnaires, par l'assemblée électorale du département cependant que les curés sont désignés par les assemblées du district. Rejetée par le pape, la Constitution civile trouble le clergé, d'autant plus qu'en décembre 1790, on exige de ses membres qu'ils prêtent, comme les autres fonctionnaires salariés par l'État, serment à la constitution. Dès lors, l'Église de France est profondément divisée entre les prêtres qui refusent de prêter serment, qualifiés de « réfractaires » et déposés par l'autorité publique, et ceux qui acceptent, les « constitutionnels ».

Soucieux de lutter contre la religion catholique, jugée inutile et dangereuse, la Convention mène une politique de déchristianisation dont la première manifestation est l'adoption du calendrier révolutionnaire en octobre 1793. Le premier jour de la République commence le 22 septembre 1792 ; l'année étant divisée en douze mois de trente jours ; chaque mois en trois décades qui remplacent la semaine ; le décadi se substitue au dimanche. Pendant l'hiver 1793, mascarades antireligieuses et actes de vandalisme contre les églises se multiplient. Au culte traditionnel, on tente de substituer un culte révolutionnaire, celui de la Raison, en août 1793, et celui de l'Être suprême que Robespierre impose en mai 1794 comme une véritable religion d'Etat. La liberté des cultes est rétablie le 21 février 1795 mais la question religieuse continue d'empoisonner la vie religieuse.

Bonaparte, qui considère la religion comme un élément de l'ordre social, rétablit la paix religieuse en obtenant du pape Pie VII la signature du Concordat le 15 juillet 1801. Le pape reconnaît l'aliénation des biens ecclésiastiques et la nomination des évêques par le Premier consul. Le nombre de diocèses est réduit à trois en Provence dont celui de Nice pour les Alpes-Maritimes où est nommé Monseigneur Colonna d'Istria. La ferveur religieuse reste très forte. Le Concordat permet l'apaisement mais l'occupation de Rome en février 1808 marque le début d'un bras de fer entre le pape et Napoléon qui le place en résidence surveillée à Savone. Il échoue pourtant face à l'obstination de Pie VII. Les protestants, peu nombreux dans la région, sont regroupés en consistoires de six mille fidèles. Le statut du judaïsme est lui aussi reconnu par l'État en 1808. Les Israélites doivent se regrouper en synagogues consistoriales.

100. Gravure illustrant la suppression des ordres religieux, 16 février 1790, Bibliothèque nationale

101. Texte du serment civique prêté par le curé d'Andon, 27 décembre 1790, *L 791*
« Je jure d'être fidelle à la nation, à la loi et au roi autant que le permet ou l'exige le christianisme et le bien de la patrie. Et seulement comme le doit faire un prêtre qui est pasteur et par conséquent ministre dépositaire, deffenseur et interprêtre de la religion catholique apostolique romaine. Je jure de ne jamais trahir la patrie, de la défendre même selon mon état et mon pouvoir contre ses ennemi ».

102. Arrêté du maire de Grasse transformant un lieu de culte catholique en temple dédié à l'Être suprême, 3 juin 1794, *L 1194*
« […] le treize du présent mois, une députation de la société populaire s'est rendue à la maison commune pour annoncer à la municipalité que la société avoit déterminée que le local situé au Puy, qui sert dans le moment présent aux fonctions intérieures du culte catholique, ne seroit à l'avenir consacré qu'à la célébration des fêtes décadaires décrétées par la Convention nationalle, que l'orateur de la députation invita la municipalité de donner des ordres pour que les fonctions de culte catholique fussent exercées dans tout autre local et que tous les tableaux, retables et générallement, tout ce qui se trouve dans celuy du Puy seroit enlevé comme ne devant pas figurer dans un temple dédié à l'Etre suprême […] ».

103. Gravure représentant la fête en l'honneur de l'Être suprême, 8 juin 1794, Bibliothèque nationale

104. Décret de la Convention nationale relatif au nouveau calendrier révolutionnaire, 5 octobre 1793, *98J*

105. Ordre d'arrestation du vicaire de la cathédrale de Nice qui est accusé d'avoir organisé la fête de Sainte Réparate, 9 octobre 1794, *L 60*

« Vu la lettre du comité de surveillance de Nice qui nous a dénoncé Victor Massa, moine augustin actuellement vicaire de la même paroisse, soupçonné depuis longtemps d'un fanatisme ambitieux et hypocrite, que hier, jour de la prétendue fête de Réparate soi-disant sainte et patrone de Nice, il a été la cause que les habitants de la ville et de la campagne ont suspendu leurs travaux dans une saison où ils sont urgents, que la même prétendue fête a été solennisée dans les mêmes églises de cette commune et que les actions du dit Victor Massa ne tendent en fanatisant le peuple qu'à retarder les progrès de l'esprit public et causer des troubles […] ».

106. Proclamation des consuls relative au Concordat, 17 avril 1802, *4 AFF 87*

107. Reproduction d'un tableau représentant le pape Pie VII, photo M. Graniou, Musée Masséna, Nice

108. Gravure représentant la signature du Concordat

109. Portrait de Monseigneur Colonna d'Istria, évêque de Nice, 1 J 300

110. Procès-verbal de la cérémonie d'installation du consistoire de Marseille dont dépend la communauté juive des Alpes-Maritimes, 24 mai 1809, *CE V91*

Portrait de Monseigneur Colonna d'Istria, évêque de Nice, 1 J 300

12. Une société transformée

La révolution marque l'avènement de l'individu, consacré par la déclaration des droits de l'homme. La destruction des ordres, la suppression des corps, la distension des liens familiaux aboutissent à la création d'une société émiettée, juxtaposition d'êtres libres de leurs actes. L'Assemblée constituante se veut libérale et met en avant propriété individuelle et liberté économique. Ainsi, la loi Le Chapelier, votée le 14 juin 1791, assure la liberté du travail en interdisant aux maîtres et aux compagnons de se grouper. La condition des personnes connaît également d'importantes réformes avec le décret du 20 septembre 1792 qui transfère des prêtres aux officiers municipaux la tenue de l'état civil et institue le divorce.

La société napoléonienne est caractérisée par le rapprochement de l'ancienne noblesse et de la bourgeoisie issue de la Révolution. Création de l'ordre de la Légion d'honneur en 1802 et constitution d'une nouvelle noblesse d'Empire doivent concourir à la fusion des élites sur lesquelles Napoléon s'appuie pour gouverner. La volonté de la bourgeoisie victorieuse de restructurer la société française aboutit en 1804 à l'élaboration du code civil. Le code Napoléon constitue un savant compromis qui intègre de la législation révolutionnaire avec l'égalité devant la loi, la liberté du travail propre à favoriser le développement du capitalisme français, la liberté de contracter et la liberté accrue de tester. Le code civil organise la famille sur le principe d'autorité en rétablissant la sujétion de la femme devant son père puis devant son mari. Les ouvriers sont particulièrement contrôlés, et doivent présenter un livret créé en 1803 lorsqu'ils se déplacent.

111. Texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adoptée par l'Assemblée nationale le 26 août 1789

112. Loi autorisant le divorce, 20 septembre 1792, *98J*

113. Exemple d'actes d'état civil de la commune de Valbonne en l'an V, *E21 E3*

114. Loi Le Chapelier interdisant les associations professionnelles, 17 juin 1791, *98J*

115. Lettre du préfet des Alpes-Maritimes sur les livrets dont doivent être munis les ouvriers, 18 février 1804, *E2/I 6*

116. Code Napoléon édité en 1812, *III 7173*

117. Expertise de partage à part égale de l'héritage d'un muletier de Grasse, 2 octobre 1804, *3U2/363*

« Par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Grasse, département du Var, en date du quatre thermidor an douze, entre Augustin Cavasse, muletier de cette ville de Grasse d'une part et les frères Jean-Claude Laugier de la même ville d'autre, il a été ordonné que par experts convenus autrement nommés d'office il seroit procédé au partage de tous les biens composant la succession de feu François Laugier, père du dit Jean-Claude, en deux portions égales pour le rapport de partage fait, reçu et homologué par le tribunal, et les lots jetés au sort aux formes de droit être assignés une portion à chacun desdits Jean-Claude et autre Jean-Claude Laugier, frères, le tout à frais commun ».

118. Conseil de famille autorisant le mariage d'un cultivateur d'Antibes âgé de 23 ans, 3 avril 1809, *4U2/7*

« Du trois avril mil huit cent neuf, par devant nous Jean-François Henri Guide, juge de paix du canton d'Antibes, est comparu Honoré Ayraud, cultivateur de cette ville, âgé de vingt-trois ans, fils à feu de Pierre Jean Ayraud et de feu Blanche Raibaud, lequel nous a exposé qu'étant bien aise de contracter mariage avec Françoise Tassanari de cette ville et attendu que ses père et mère et ses ayants et ayantes sont décédés et pour se conformer à la loi, il a invité six de ses parents tant paternels que maternels à comparaître ce jourd'hui par devant nous pour former le conseil de famille, sous notre présidence, et donner leur avis sur le dit mariage [...] ».

119. Portrait d'Honoré Maximin Isnard, baron d'Empire, Musée d'art et d'histoire de Grasse

120. Reproduction d'une Légion d'honneur attribuée à un sergent-major de la garde impériale, septembre 1813, photo M. Graniou, Musée Masséna, Nice

13. L'éducation

La Révolution avait posé le principe d'une éducation due aux citoyens par la nation. Cependant, dans les Alpes-Maritimes, les écoles publiques à la charge des communes sont peu nombreuses et la plus grande partie de la population est analphabète. Napoléon se soucie peu de l'enseignement primaire qui reste médiocre. Les écoles centrales, créées en 1797 au chef-lieu du département, assurent les études secondaires. Leur mauvais fonctionnement conduit le ministre Chaptal à élaborer un nouveau système d'instruction en 1802 confiant les écoles primaires et secondaires aux administrations locales et à l'initiative privée. Les lycées, créés pour former une élite destinée aux missions militaires et civiles, sont à la charge de l'État mais la bourgeoisie leur préfère le plus souvent les établissements privés.

Nice est la seule ville des trois départements à obtenir un lycée en l'an XII. Le baccalauréat, institué en 1809, compte 1700 lauréats en France en 1813. L'enseignement supérieur est organisé par la loi du 10 mai 1806 mais aucune université n'est implantée dans la région.

121. Décret de la Convention nationale organisant l'instruction publique, 19 décembre 1793, *98J*

122. Ordre de nomination d'instituteurs de langue française dans le département des Alpes-Maritimes, 16 juin 1794, *L 104*

123. Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes sur l'utilisation du français dans les écoles primaires, 18 août 1803, *98J 5*

124. Rapport sur la situation de l'instruction publique à Nice en 1807, *CE T22*

« [...] Actuellement l'instruction se donne à Nice dans une école primaire et secondaire communale, dans une école secondaire particulière, dans nombre de petites écoles également particulières, dans un séminaire épiscopal et dans une école hébraïque [...]

L'école primaire communale est tenue par Monsieur Baylet qui s'est adjoint Monsieur Blanqui. Leurs élèves sont au nombre de 51 dont 18 ont été affranchis par moi ou par Monsieur le directeur de l'école secondaire et primaire de la rétribution annuelle de douze francs payés aux professeurs par tous les autres élèves moins indigents. Dans cette école, on leur enseigne à lire et à écrire et les éléments de la grammaire française. A mesure qu'ils font des progrès, les élèves apprennent à décliner et à conjuguer ; ils apprennent l'analyse grammaticale et l'épitomé latine de l'histoire sainte. Les élèves passent ensuite à l'école secondaire communale. [...] ».*

Les élèves de l'école primaire communale sont au nombre de :		*51*
plus élèves du sexe féminin		*27*
élèves de l'école secondaire communale		*113*
soit élèves communaux		*191*
Les élèves des écoles particulières		*628*
plus élèves du sexe féminin		*213*
pensionnaires de Monsieur Maurel et autres garçons		*23*
pensionnaires du sexe féminin	*22*	
soit	*1 077*	

On voit par le nombre des élèves portés par le présent tableau [...]qu'il y auroit un professeur ou un instituteur pour chaque fraction de 21 élèves. Mais ce ne doit pas dissimuler, presque tous ces professeurs et institutrices, ceux du séminaire, de l'école hébraïque des écoles primaires et secondaires communales exceptés, n'ont pas les talents requis pour enseigner avec succès. La langue française y est généralement très mal enseignée. Quoique elle soit la langue de l'Empire, aux hautes destinées duquel le pays de Nice se trouve généralement réuni, néanmoins, l'habitude où étoient, sont encore, le plus grand nombre des habitants du ci-devant Comté de Nice de faire apprendre à leurs enfants l'italien, et le latin par le moyen de l'italien, contrarie, par la préférence qu'on donne à cette langue le progrès de la langue française ».

** résumé*

125. Procès-verbal de l'inauguration de l'Ecole centrale des Alpes-Maritimes, 31 décembre 1798, *E8 2D1*

126. Plan de la classe de dessin de l'Ecole centrale du département des Alpes-Maritimes à Nice, ventôse an VIII, *CE T22*

127. Lettre du professeur de mathématiques de l'Ecole centrale des Alpes-Maritimes sur la désaffection des cours, 30 mars 1803, *CE T 22*

« La place que j'occupe me fait un devoir de vous faire connaître que l'Ecole centrale de ce département est dans la plus grande apathie. A l'exception de quelques jeunes gens que le goût du dessin, de la grammaire et des mathématiques retient encore à leur place, le reste a déserté.

La jeunesse a son amour propre. C'est à l'administration à en tirer parti et à le faire tourner du côté du bien public. En l'an sept, l'établissement de l'Ecole centrale avoit attiré un certain nombre d'élèves ; les examens qu'ils subissoient de temps en temps auxquels assistoient quelques-uns des administrateurs ou des membres du jury entretenoient une émulation salutaire. On avoit promis de couronner à la fin de l'année ceux qui se seroient les plus distingués. On n'en a pas effectué la promesse. Cette circonstance découragea la jeunesse. La réquisition et la conscription jettèrent encore de la défaveur sur l'Ecole centrale. Parmi les réquisitionnaires, aucun n'a été autant poursuivi que ceux qui s'étoient adonnés aux études ».

128. Portrait d'Antoine Risso, professeur au lycée impérial en 1813, Musée Masséna, Nice

129. Lettre du proviseur du lycée de Nice qui sollicite la visite du préfet, 28 août 1813, *CE T 29*

129bis. Réponse à une demande d'inscription d'élèves au lycée de Nice, 2 pluviôse an XIII, *CE 1 T 13*

Portrait d'Antoine Risso, professeur au lycée impérial en 1813, Musée Masséna, Nice

14. L'armée

Depuis 1793, tout Français doit le service militaire de vingt à vingt-cinq ans. Les règles instituées par la loi Jourdan de 1798, restent en vigueur sous l'Empire. Tous les jeunes gens nés la même année constituent une classe et sont inscrits sur les tableaux communaux de recrutement de l'armée. Beaucoup sont réformés pour défauts physiques. Seule une partie d'entre eux est enrôlée par tirage au sort. Cependant les insoumis sont nombreux. Les mesures prises pour les rechercher portent en partie leur fruit mais après 1812 la mobilisation de contingents de plus en plus importants rend la conscription insupportable et les réfractaires se multiplient. Les réquisitions exigées depuis 1793 pour l'approvisionnement des armées en bois, fourrage, nourriture, pèsent lourdement sur les populations civiles du département.

Le bilan des guerres de l'Empire est marqué par un nombre considérable de victimes. Les pertes humaines sont estimées à près d'un million d'individus. Instrument de promotion sociale, l'armée reste, dans les grades supérieurs, l'apanage des classes aisées. Masséna, né à Nice en 1758, est une des plus grandes figures de l'armée napoléonienne. L'arrondissement de Grasse compte un autre grand militaire de l'Empire : le maréchal Reille, originaire d'Antibes.

130. Certificat de présence au régiment d'un dragon originaire de Touët-sur-Var, 29 avril 1807, *1J 96*

131. Reproduction d'un tableau représentant le maréchal Masséna à Essling en 1809 par Edouard Detaille, photo M. Graniou, Musée Masséna, Nice

132. Partition et texte de la Marseillaise

133. Bonaparte haranguant ses troupes, gravure

134. Etat des fournitures concédées par la commune de Sospel aux troupes, 7 novembre 1800, *CE R50*

135. Lettre de Carnot, ministre de la guerre, sur les pillages commis par les troupes françaises dans les Alpes-Maritimes, 30 juin 1800, *CE R2*

« Je suis instruit, citoyen préfet, que pendant le séjour de l'armée d'Italie sur le territoire du département des Alpes-Maritimes, il s'est commis des excès de tout genre, qu'un grand nombre de militaires ou employés attachés à l'armée se sont conduits comme en pays conquis et ont pillé ou vexé les habitants de ce département d'une manière odieuse et ont ensuite rejeté sur les barbets les délits qu'ils avoient commis. Mon intention est de provoquer la punition exemplaire des principaux auteurs et complices de ces délits. Je ne souffrirai point que tandis qu'une partie de l'armée est dans le dénuement de la misère, l'autre partie offre le contraste révoltant du luxe et de la mollesse ».

136. Contrat de remplacement d'un conscrit de Nice pour éviter le service militaire, 24 janvier 1812, *97 J 3*

137. Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes relative à l'envoi d'une colonne mobile aux frais des habitants pour rechercher les insoumis, 10 septembre 1813, *98J 7*

DIVISION MILITAIRE.

28me. RÉGIMENT DE DRAGONS.

CERTIFICAT D'EXISTENCE.

NOUS, Membres du Conseil d'Administration, certifions que le N. Cazard Martin Dragon de la 5e Cie, né le 15 Nivôse Mil sept cent quatre-vingt-dix deux à Touët de Bouil département des Alpes Maritimes fils de Jean Martin et de Françoise Marianne Flandin sert au Régiment depuis le Premier Pluviôse de l'an Onze et y est existant cejourd'hui Vingt neuf avril 1807.

Colonel

Certificat de présence au régiment d'un dragon originaire de Touët-sur-Var, 29 avril 1807, *1J 96*

15. Une économie en crise

L'économie des Alpes-Maritimes souffre terriblement de la guerre et de la désorganisation qui s'ensuit. L'agriculture (vignes, oliviers, céréales) suffit à peine à pourvoir aux besoins locaux. L'élevage reste la principale ressource de la montagne. Seule l'industrie agro-alimentaire (vermicelles et pâtes) est florissante, avec les parfumeries de Grasse et de Nice. La Révolution a apporté un progrès décisif dans le domaine des poids et mesures. Le 1er août 1793, la Convention opte pour le système métrique, le mètre étant la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre.

À la fin de l'Empire, les effets du blocus, qui privent la France de ses approvisionnements en produits coloniaux, renforcent l'intervention de l'État pour la diffusion de cultures de substitution (garance, betterave à sucre) qui ne réussissent pas dans le département. Par contre, la culture de la pomme de terre est multipliée par trois en l'espace d'une vingtaine d'années. Le commerce extérieur progresse, favorisé par le dirigisme économique de Napoléon.

Cependant, l'absence de voies carrossables est un obstacle au développement. La traversée des Alpes par le col de Tende pour l'approvisionnement en sel est en net recul. Le réseau routier s'est profondément dégradé tout au long des années de guerre. Pourtant, Napoléon manifeste un grand intérêt pour les voies de communication, facteur d'unification de l'Empire. En 1811 est décidée la création d'une route impériale le long du littoral entre Nice et Gênes. Cette réalisation est la plus importante de la période pour la région. Néanmoins, la majeure partie du commerce se fait par la mer. Le blocus des îles britanniques décidé en 1806 par Napoléon se révèle être un échec. Dès 1809, l'Angleterre s'assure la maîtrise des mers, notamment en Méditerranée où les ports sont gravement touchés par la récession à la fin de l'Empire.

138. Tableau général des récoltes en tout genre des années 1790 et 1802, du département des Alpes-Maritimes, Fodéré, 1803

139. Tableau approximatif du produit de l'industrie du département des Alpes-Maritimes, Fodéré, 1803

140. Décret de la Convention nationale établissant le système métrique et le système décimal, 1er août 1793, *98J*

141. Gravure illustrant l'usage des nouvelles mesures, Musée Carnavalet

142. Rapport sur les productions agricoles de l'arrondissement de Grasse du mois de juillet 1813, *7M 44*

« Froment : La récolte des bleds est faite dans la partie méridionale de cet arrondissement et les résultats n'en ont point été satisfaisants. Indépendamment des brouillards, les pluies abondantes qui ont régné pendant les vingt premiers jours du mois de juillet ont fini d'enlever toute espérance sur les produits de cette récolte.

Seigle et méteil, orge, avoine : Ces graines ne sont cultivées que sur les sommets des montagnes ou dans des sols arides et leur situation a été cause qu'elles n'ont pas été attaquées par les brouillards. Elles n'annoncent pas devoir apporter de grands produits attendu qu'elles ont été contrariées par la sécheresse qui a régné lors des semences.

Pommes de terre : La récolte en est faite dans la partie méridionale et quoiqu'elle y soit cultivée en petite quantité, elle a parfaitement réussi. On a lieu d'attendre les mêmes résultats dans les communes du Nord où cette culture est beaucoup plus répandue. Les temps humides qui ont régné jusqu' à présent ont bien secondé cette plante.

Prairies naturelles, prairies artificielles : Dans les prairies arrosables, la seconde coupe des foins vient d'avoir lieu ; elle a été un peu plus abondante que la première, mais pas autant qu'on s'était flatté.

Vignes : La vigne continue de promettre une bonne récolte. Dans les premiers jours de ce mois, quelques territoires des environs de Grasse ont été attaqués de la grêle mais elle n'a pas été assez forte pour occasionner une grande perte dans cette production.

Légumes secs : La récolte en est faite dans la partie méridionale ainsi qu'il est dit dans le rapport du mois précédent ; elle n'a pas encore eu lieu dans la partie Nord où ces plantes s'annoncent avec avantage.

Oliviers : La floraison a été belle et bien servie mais les pluies qui ont régné pendant ce mois de juillet ont tellement affaibli le pédicule des fruits qu'une grande partie est tombée sans compter ce qui sera encore emporté par les chaleurs d'août. L'état des oliviers qui avoient été attaqués de la morphée et qui ont été élagués continue de s'améliorer ».

143. Lettre du commissaire des relations commerciales en Ligurie sur les difficultés de ravitaillement par mer en raison de la présence de bateaux anglais, 14 ventôse an IX, *CE M146*

« Citoyen Préfet, depuis six mois, la Ligurie et la portion de votre armée qui l'occupe n'existent que par les comestibles que nous apportent les grecs ottomans qui, trompant la vigilance active des croiseurs anglais, nous préservent d'éprouver une seconde fois les horreurs de la famine ».

144. Condamnation d'un capitaine de navire pour avoir importé des marchandises anglaises en France, 25 août 1801, *CE 2 U 10*

« *Attendu qu'il demeure constant que le capitaine Nicolas Mantero, ligurien, a introduit en France des marchandises dont l'entrée et la vente est rigoureusement prohibée par la loi précitée ; attendu qu'il importe de repousser de la consommation des objets manufacturés chez une nation ennemie qui en emploie le produit à soutenir une guerre injuste et désastreuse, le commissaire conclut et requiert le tribunal de prononcer la confiscation des dittes deux caisses de poterie anglaise* ».

145. Arrêté du sous-préfet de Grasse ordonnant la plantation de betteraves dans son arrondissement, 13 mai 1812, *4AFF 551*

146. Lettre au préfet des Alpes-Maritimes à la suite de la plainte du maréchal Masséna sur le mauvais état de la route de Nice à Turin, 30 juillet 1811, *CE S34*

« Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Maréchal prince d'Essling s'est plaint de ce que la grande route de Nice à Turin était assez généralement en mauvais état dans votre département. La montée du col de Tende sera, annonce-t-il bientôt impraticable, des lézardes effrayantes donnant lieu de craindre un éboulement prochain ».

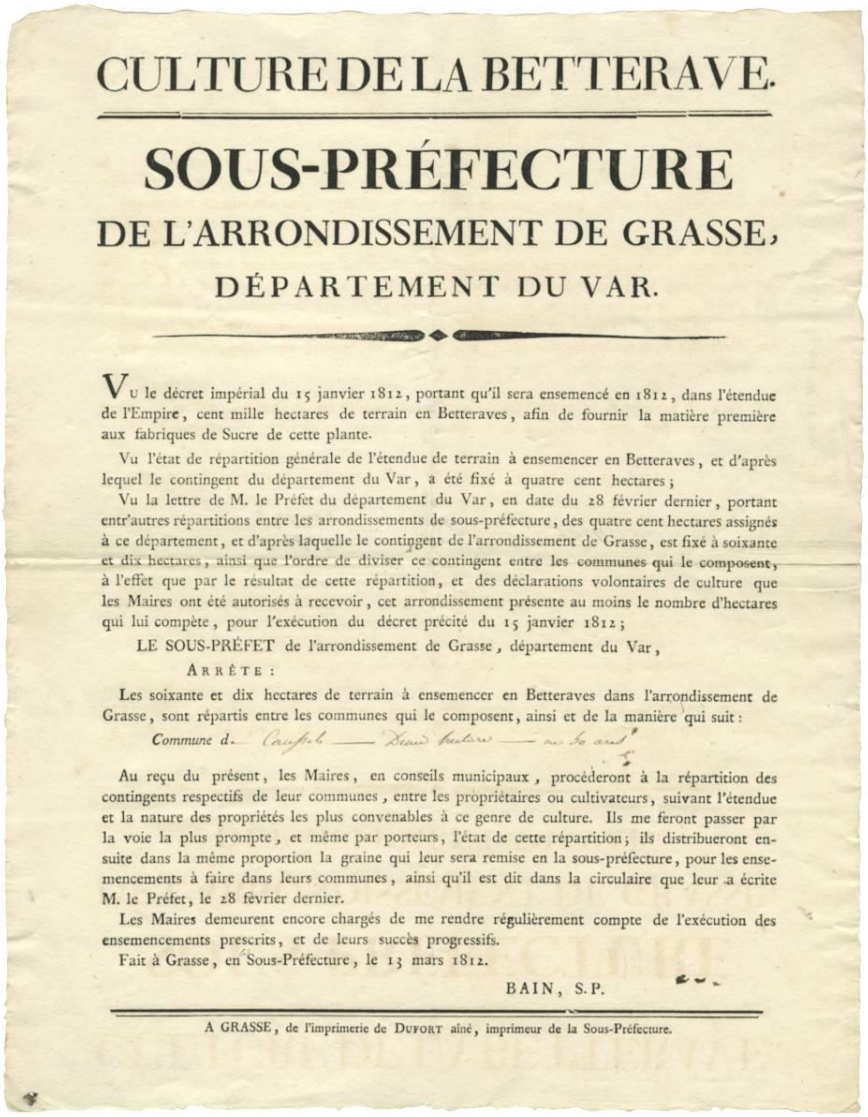

CULTURE DE LA BETTERAVE.

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE GRASSE,
DÉPARTEMENT DU VAR.

Vu le décret impérial du 15 janvier 1812, portant qu'il sera ensemencé en 1812, dans l'étendue de l'Empire, cent mille hectares de terrain en Betteraves, afin de fournir la matière première aux fabriques de Sucre de cette plante.

Vu l'état de répartition générale de l'étendue de terrain à ensemencer en Betteraves, et d'après lequel le contingent du département du Var, a été fixé à quatre cent hectares ;

Vu la lettre de M. le Préfet du département du Var, en date du 28 février dernier, portant entr'autres répartitions entre les arrondissements de sous-préfecture, des quatre cent hectares assignés à ce département, et d'après laquelle le contingent de l'arrondissement de Grasse, est fixé à soixante et dix hectares, ainsi que l'ordre de diviser ce contingent entre les communes qui le composent, à l'effet que par le résultat de cette répartition, et des déclarations volontaires de culture que les Maires ont été autorisés à recevoir, cet arrondissement présente au moins le nombre d'hectares qui lui compète, pour l'exécution du décret précité du 15 janvier 1812 ;

LE SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Grasse, département du Var,

ARRÊTE :

Les soixante et dix hectares de terrain à ensemencer en Betteraves dans l'arrondissement de Grasse, sont répartis entre les communes qui le composent, ainsi et de la manière qui suit :

Commune d. Causpels — Deux frères — au 50 arid.

Au reçu du présent, les Maires, en conseils municipaux, procéderont à la répartition des contingents respectifs de leur communes, entre les propriétaires ou cultivateurs, suivant l'étendue et la nature des propriétés les plus convenables à ce genre de culture. Ils me feront passer par la voie la plus prompte, et même par porteurs, l'état de cette répartition ; ils distribueront ensuite dans la même proportion la graine qui leur sera remise en la sous-préfecture, pour les ensemencements à faire dans leurs communes, ainsi qu'il est dit dans la circulaire que leur a écrite M. le Préfet, le 28 février dernier.

Les Maires demeurent encore chargés de me rendre régulièrement compte de l'exécution des ensemencements prescrits, et de leurs succès progressifs.

Fait à Grasse, en Sous-Préfecture, le 13 mars 1812.

BAIN, S.P.

A GRASSE, de l'imprimerie de DUFORT aîné, imprimeur de la Sous-Préfecture.

Arrêté du sous-préfet de Grasse ordonnant la plantation de betteraves dans son arrondissement, 13 mai 1812, *4AFF 551*

16. Une population en souffrance

Les Alpes-Maritimes sont un des départements français les moins peuplés (91 000 habitants en 1803). Essentiellement rural, il ne compte que Nice (20 000 habitants) comme ville importante. Il en est de même de l'autre côté du Var où seule Grasse atteint 12 000 habitants. La population est jeune avec des familles souvent nombreuses et une mortalité infantile élevée. De nombreuses maladies sévissent dans la région : lèpre, goitre, crétinisme, charbon, anthrax, phtisie pulmonaire et surtout la variole qui fait des ravages. La vaccination progresse cependant et sa généralisation constitue indéniablement un grand succès de l'Empire. Fortement affecté par la guerre, le département retrouve sa population de 1790 après 1810. Si la majorité de la population vit sans trop de difficultés, il y a cependant beaucoup d'indigents.

À partir de 1810, la mendicité et le vagabondage sont réprimés par les tribunaux et des dépôts départementaux de mendicité, dans lesquels sont internés les indigents, sont établis. Le blocus et surtout la crise agricole qui survient en 1811 après une sécheresse catastrophique ont des conséquences dramatiques. La famine sévit en 1812, entraînant une surmortalité des adultes due à la malnutrition.

147. Tableau de la population du département en 1790 et en 1802, Fodéré, 1803

148. Tableau des villes, bourgs et villages du département qui ont une population en sus de 900 âmes, Fodéré, 1803

149. Renseignements relatifs à la population de Cagnes en 1807, E dt Cagnes, *1F1*

150. Enquête statistique sur la population de Nice répartie par professions, 10 octobre 1807, *1J 139*

151. Gravure en couleur représentant une Niçoise, extr. de *Voyage dans les départements du Midi de la France* **par Millin**

152. Gravure en couleur représentant une monégasque, extr. de *Voyage dans les départements du Midi de la France* **par Millin**

153. Lettre des habitants de Roubion faisant état de la misère de leur village, 3 décembre 1798, *L 364*
« Deux oragans les plus désastreux, citoyens législateurs, ont totalement dévasté nos récoltes pendantes ; elles consistaient en grains, seigle et quantité de légumes. Nous nous trouvons maintenant dans la plus grande misère. Les bestiaux que le téatre de la guerre nous avoit laissé ont seulement suffi à l'achat des semences pour nos terres et pour subsister quelques mois. Il y a un mois et demi que nos épouses et nos enfants nous ont abbandonnés pour aller chercher leur subsistance aux départements du midi. Nous sommes restés pour écouter la faim et pour pleurer et pour travailler ce champ, cette terre qui n'a rien produit en l'an VI ».

154. Lettre du maire d'Aspremont sur la disette qui sévit dans la commune, 24 mars 1812, *CE M216*
« Je croirois manquer à un des devoirs essentiels de ma place si je vous laissois ignorer plus longtemps l'affreuse misère dans laquelle se trouve la plupart des habitants de cette commune, lesquels ne mangent plus du pain depuis plus d'un mois et dont une partie ne vit que d'herbes sauvages. Tous recourent à la Mairie pour obtenir de la caisse communale des secours pour ne pas mourir de faim, eux et leurs enfants ».

155. Création d'une commission de santé et de salubrité publique dans les Alpes-Maritimes, 3 août 1802, *4 AFF 106*

17. Chronologie

Panneau 1 : Les débuts de la Révolution

24 janvier 1789	Convocation des États généraux
5 mai 1789	Ouverture des États généraux
20 juin 1789	Serment du jeu de Paume
9 juillet 1789	L'Assemblée se déclare « Assemblée nationale constituante »
14 juillet 1789	Prise de la Bastille
20 juillet 1789	Grande Peur
4 août 1789	Abolition de la féodalité
26 août 1789	Déclaration des Droits de l'homme
5-6 octobre 1789	Marche sur Versailles et retour du roi à Paris
2 novembre 1789	Nationalisation des biens du clergé
19 décembre 1789	Création des assignats gagés sur les biens du clergé

Panneau 2 : L'échec de la monarchie constitutionnelle

14 juillet 1790	Fête de la Fédération
21 juin 1791	Fuite et arrestation du roi à Varennes
9 juillet 1791	Injonction aux émigrés de rentrer en France
13 septembre 1791	Acceptation de la constitution par le roi
11 juillet 1792	L'Assemblée déclare la patrie en danger
10 août 1792	Le château des Tuileries est pris d'assaut et Louis XVI est suspendu
20 septembre 1792	Victoire de Valmy
21 septembre 1792	La Convention se réunit et proclame la République

Panneau 3 : La guerre

29 septembre 1792	Prise de Nice par les troupes françaises
22 octobre 1792	Occupation de Monaco
novembre 1792	Les troupes françaises occupent un nombre limité de communes essentiellement proches du littoral
décembre 1792	Vote des communautés contrôlées au sujet de leur réunion à la France
4 février 1793	La Convention décrète la création du département des Alpes-Maritimes

Panneau 4 : Les débuts de la République

21 janvier 1793	Exécution de Louis XVI
10 mars 1793	Création du Tribunal criminel révolutionnaire
11 mars 1793	Début de la rébellion vendéenne
6 avril 1793	Formation du Comité de salut public
2 juin 1793	Arrestation des députés girondins
juin 1793	Échec de l'offensive des troupes françaises dans l'Authion
octobre 1793	L'offensive des Piémontais est repoussée à Gilette

Panneau 5 : Le gouvernement révolutionnaire

27 juillet 1793	Robespierre entre au Comité de salut public
25 août 1793	Fin de la révolte fédéraliste à Marseille
10 octobre 1793	Installation du gouvernement révolutionnaire
19 décembre	Reprise de Toulon aux Anglais
30 mars 1794	Arrestation des dantonistes
mai 1794	Achèvement de la conquête du Comté de Nice
27 juillet 1794	Arrestation de Robespierre et de ses amis

Panneau 6 : Le Directoire

23 septembre 1795	Proclamation de la constitution
2 mars 1796	Bonaparte, général en chef de l'Armée d'Italie
10 mai 1796	Arrestation de Babeuf, échec de la conjuration des Egaux
23 mai 1796	Traité de paix franco-sarde reconnaissant le Comté de Nice à la France
4 septembre 1797	Coup d'État antiroyaliste

Panneau 7 : Du Consulat à l'Empire

9-10 novembre 1799	Coup d'État du 18 brumaire
15 décembre 1799	Proclamation de la Constitution de l'an VIII
2 août 1802	Consulat à vie
18 mai 1804	Bonaparte devient Empereur héréditaire des Français

Panneau 8 : L'état napoléonien

6 juillet 1809	Wagram : l'Empire français est à son apogée
6 avril 1814	Abdication de Napoléon
1er mars 1815	Retour de Napoléon à Golfe-Juan
18 juin 1815	Waterloo
22 juin 1815	Seconde abdication de Napoléon

18. Glossaire

Assemblée constituante :	Assemblée chargée de rédiger une constitution.
Assignat **:**	Papier-monnaie créé en 1790, dont la valeur était « assignée » (garantie) sur les biens nationaux, pouvant être échangé contre de la terre.
Barbets :	Miliciens des vallées du comté de Nice, fidèles aux Sardes, menant des actions de guérilla contre les soldats républicains.
Bastille (la) :	Forteresse royale où sont emprisonnés des prisonniers de qualité (souvent des écrivains). C'est donc le symbole de l'absolutisme et de l'arbitraire royal.
Blocus (continental) :	Napoléon veut empêcher l'Angleterre de faire du commerce avec le reste de l'Europe pour l'affaiblir.
Cahiers de doléances :	Cahiers où sont consignés les plaintes, les revendications et les propositions des français pour les États généraux de mai 1789.
Code civil :	Le recueil des lois qui précise les droits des individus dans la société.
Comité de salut public :	Comité de 12 membres créé en septembre 1792 et chargé par la Convention de prendre des décisions rapides, qu'elle approuve ensuite.
Concordat :	Un accord entre un État et le pape.
Contribution :	Impôt payé à l'État
Convention :	Nouvelle assemblée élue au suffrage universel en septembre 1792. Elle proclame la République le 22 septembre 1792.
Corporation :	Association des gens d'un même métier, obéissant à des règles communes (conditions de travail, façon de fabriquer des produits).
Coup d'état :	Prise illégale du pouvoir par la force.
Constitution :	Texte définissant les droits des citoyens, la forme du gouvernement et l'organisation des pouvoirs.
Dictature :	Concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un individu ou d'une assemblée.
Dîme :	Impôt payé au clergé, théoriquement un dixième des récoltes.
Droits féodaux :	(ou seigneuriaux) : cens, champart, banalités, corvées.
États généraux :	Assemblée convoquée par le roi et réunissant des députés des trois ordres (noblesse, clergé et tiers-état).
Girondins :	Les députés girondins (appelés ainsi car plusieurs de leurs chefs viennent de la Gironde) défendent les principes de 1789 et se méfient du peuple. Ils sont modérés.
Indigents :	Les plus pauvres, sans ressources, nécessitant une aide pour survivre.
Insoumis :	Les jeunes conscrits qui refusent d'être enrôlés dans l'armée (réfractaires ou déserteurs) en se cachant.
La plaine (ou le marais) :	La majorité des députés de la convention, au centre de l'échiquier politique.
Légion d'honneur :	Une décoration donnée par l'État en récompense d'un service rendu (militaire ou civil).
Livret ouvrier :	Chaque ouvrier doit en posséder un où il doit faire inscrire les lieux et les dates d'embauche.
Montagnards :	Ces députés (qui siègent en haut des gradins de la convention) sont proches des sans-culottes et veulent un durcissement de la Révolution.
Ordres privilégiés :	Composé du clergé et de la noblesse, dispensés de la taille royale (impôt direct sur la richesse) et ayant des sources de revenus prélevés sur les roturiers.
Patente :	Impôt direct annuel dû par les artisans et les commerçants.

Pénurie :	Manque complet de ce qui est nécessaire à l'alimentation ou à l'activité.
Plébiscite :	Un vote du peuple (généralement par oui ou par non) à une question posée par le gouvernement.
Pouvoir exécutif :	Fait appliquer les lois.
	Pouvoir législatif : vote les lois et le budget.
Préfet :	Représentant de l'État dans le département, il organise la conscription et veille à la collecte des impôts.
Sans-culotte :	Un habitant des villes qui appartient au petit peuple (artisans, ouvriers, …).
Suffrage censitaire :	Vote réservé à ceux qui paient un impôt assez important, c'est à dire aux riches.
Suffrage universel :	Le droit de vote donné à tous les citoyens, sans conditions de ressources.
Suspects :	Tous ceux qui sont considérés comme ennemis de la Révolution (par leur conduite, relations, propos, écrits, …).
(La) Terreur :	Période (de septembre 1793 à juillet 1794) durant laquelle le gouvernement révolutionnaire utilise la violence contre ses ennemis et ses opposants.
Thermidoriens :	Députés de la Convention qui ont renversé Robespierre le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794).
Tiers-état :	Il représente 97 % de la population et ne possède aucun privilège, il paie les impôts royaux. Il est composé surtout de paysans mais aussi de bourgeois et du peuple des villes.